

GE_GERICHTE ATAS/728/2020 vom 2. September 2020

GE Cour de justice, 2020-09-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_728_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/728/2020 du 2 septembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/728/2020 del 2 settembre 2020

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Larissa ROBINSON-MOSER et Teresa SOARES, Juges assesseures

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/390/2020 ATAS/728/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 septembre 2020 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à BERNEX

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/390/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 20 décembre 2019 de l'office cantonal de l'emploi (ci- après l'intimé) ; Vu le recours interjeté le 30 janvier 2020 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu la réponse du 28 février 2020 de l'intimé ; Attendu que par courrier du 9 août 2020, reçu le 17 août 2020, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours pour des raisons personnelles ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.